

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **02 Décembre 2019**

Date de Publication et d’Affichage : **11 Décembre 2019**

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 06 Décembre 2019 à 20H00 en Mairie de LA PETITE-PIERRE

**Sous la Présidence de :** Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE-PIERRE*

**Membres en fonction : 11**

**Membres présents : 11**

Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Eric HECKEL, Charles SALING, Claude WINDSTEIN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

**Membre absent excusé :** -

**Membre absent non excusé :** -

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations) :** -

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BARTH



### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation
- ❖ Rajout de points à l'Ordre du Jour

- 1. Adoption des nouveaux tarifs communaux applicables en 2020 pour la Commune et ses différents services**
- 2. Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE**
- 3. Admission en non-valeur**
- 4. Restauration des Remparts du Château : Validation d'une proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec accompagnement complet pour la consolidation du Secteur 4 (travaux d'urgence)**
- 5. Attribution de subvention**
- 6. Création de l'emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal**
- 7. Exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente de parcelles privées (modification de la décision du 11 Octobre 2019)**
- 8. Versement d'une subvention à la Paroisse Protestante au titre des travaux de rénovation du Presbytère Protestant de LOHR**
- 9. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
  - A. Forum Intercommunal concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 16 Décembre 2019
  - B. Demande d'équipement en V.P.I. de l'une des classes de l'école primaire (Budget 2020)
  - C. Achat de sapins
  - D. Problématique de la prolifération des chats sauvages
  - E. Acquisition d'un godet de reprise renforcé pour le curage d'accotements

\* \* \*

### ❖ Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Jean-Claude BARTH** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

### ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du **Vendredi 11 Octobre 2019** n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation

#### **A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance**

##### **Tous les Mardis :**

- Permanences et réunions Maire-Adjointes
- Point hebdomadaire avec les agents techniques, la coordinatrice d'équipes et le Maire, rencontre d'administrés
- 12 Octobre 2019 : Effraction constatée au Clubhouse
- Arpentage au niveau d'une propriété privée de la Rue du Lavoir (Commune représentée à titre informel)
- Problématique concernant la présence de souches d'arbres creuses au niveau du Chemin d'Erckartswiller (en cas de danger imminent, et en cas d'inaction de certains propriétaires privés, des travaux d'abattage ou d'enlèvement d'office sont susceptibles d'être entrepris)

#### **B. Décisions du Maire prises par délégation :**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation :

##### **1) Souscription d'un prêt de 72.000,- € pour le financement des travaux de réaménagement de la Rue des Bergers**

Mme le Maire informe les élus que 3 organismes bancaires ont été consultés en vue de la souscription d'un emprunt destiné au financement de la phase 2 du programme de réaménagement de la Rue des Bergers (voirie/aménagements, réseaux secs, éclairage public, assainissement), de compétence communale.

Après examen des offres, la proposition du Crédit Agricole Alsace Vosges de 67000 STRASBOURG a été retenue, selon les principales conditions financières suivantes :

- Montant du prêt : 72.000,- €
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt annuel FIXE : 0,47%
- Frais de dossier : 100,- €
- T.E.G. en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,12%
- Périodicité de remboursement : trimestrielle (+40 échéances payables à terme échu)
- Echéances : 39 échéances de 1.843,69 € et 1 échéance de 1.843,59 €

##### **2) Déclaration d'Intention d'Aliéner (bâti)**

Les élus prennent connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée dernièrement en Mairie et concernant le bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
AA	76	6 Route de Zittersheim	04,51 ares

d'une contenance totale de 4a51ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité (maison d'habitation avec panneaux photovoltaïques), d'une surface utile de 135 m<sup>2</sup> (2 niveaux), à usage d'habitation actuellement sans habitant et grevé de droits réels ou personnels (hypothèque), soumis au droit de préemption urbain (Article L. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire sage du droit de préemption.

\* \* \*

## ❖ **Rajout de points à l'Ordre du Jour**

Sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants à l'Ordre du Jour initial :

- *Rajout d'un point relatif à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente de plusieurs parcelles privées (en référence à la décision N° 3 du 11 Octobre 2019),*
- *Rajout d'un point concernant le versement d'une subvention à la Paroisse Protestante de Lohr-Petersbach-La Petite-Pierre au titre des travaux de rénovation du Presbytère Protestant de LOHR.*

**ADOPTÉ.**

\* \* \*

### **1. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2020 POUR LA COMMUNE ET SES DIFFERENTS SERVICES**

#### **INTERVENTIONS TECHNIQUES COMMUNALES**

L'heure de travail ou d'intervention spécifique de l'agent technique communal reste fixée à **40,- €**.

#### **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Il est rappelé que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, avec application au 1<sup>er</sup> mars 2012.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE PIERRE confirme le maintien du taux de **5%** sur l'ensemble du territoire communal sans procéder à une sectorisation, et sans procéder à des exonérations partielles ou totales facultatives.

#### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Le coefficient multiplicateur utilisé pour le calcul des tarifs 2020 de la T.C.C.F.E. reste fixé à **8,50** sans modulation de la taxe ni sectorisation.

#### **DOMAINE PUBLIC, DROITS DE PLACE ET FRAIS DIVERS**

En vertu des articles L. 2122 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la voirie routière (notamment son article L. 113-2), les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire.

**Ces actes unilatéraux et précaires peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, sans conférer de droits réels à l'occupant, et sont soumis au paiement d'une redevance.**

Le Conseil Municipal décide de fixer les différentes catégories de redevances de la manière suivante :

#### **A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

A la Place de l'École, les tarifs selon la superficie occupée sont les suivants :

- **35,- €** par mois si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **20,- €** le week-end si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **15,- €** par jour si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **+ 3,- €** par m<sup>2</sup> ou mètre linéaire supplémentaire.

Frais de branchement et de raccordement électrique (consommation forfaitaire) :

- **7,- € par jour,**
- **10,- € pour un week-end,**
- **100,- € pour l'année.**

#### **B. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR FÊTES LOCALES**

- Stand confiserie, tir ou autre : **20,- €**
- Manège ou carrousel : **30,- €**
- Le mètre linéaire de stand : **1,50 €**

## REDEVANCE POUR TERRASSES MOBILES

La redevance annuelle pour les terrasses mobiles installées sur le domaine public en 2020 reste fixée à **15,- €** le m<sup>2</sup>. **Une demande autorisation préalable devra être obligatoirement adressée par le demandeur en Mairie en tout début d'année** avant le montage de toute installation, en précisant la surface occupée par cette dernière.

## TAXES FUNÉRAIRES ET CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Comme les années passées, le Conseil Municipal décide de ne pas fixer de taxes funéraires, les familles feront appel à des entreprises privées.

Les concessions restent divisées en 3 classes :

- concessions quinquennaires
- concessions trentennaires
- concessions cinquantenaires

Pour les concessions de cimetière, le prix du mètre carré de terrain pour 2020 est fixé comme suit pour chaque classe de concession :

DUREE	2 m <sup>2</sup> (1 tombe)	Sépultures pour urnes funéraires (de type cavurne)	4 m <sup>2</sup> (2 tombes)	Prix pour un caveau de 2 m <sup>2</sup>
15 ans	25,- €	25,- €	50,- €	500,- €
30 ans	50,- €	50,- €	100,- €	
50 ans	100,- €	100,- €	200,- €	

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2 m<sup>2</sup>.

La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire.

Ils ne pourront changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la Commune, conformément à l'article L. 2223-17 du C.G.C.T.

Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Aucune inscription ne pourra en principe être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

Par ailleurs, les opérations funéraires pourront donner lieu à la perception d'une taxe sur les convois (transport de corps) pour un montant forfaitaire de **8,- €**.

### Vacations Funéraires

Les opérations funéraires, limitativement énumérées, font l'objet d'une surveillance et donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15,

**VU** l'encadrement du montant unitaire des vacations funéraires devant s'établir entre 20,- € et 25,- €, le Conseil Municipal décide de reconduire à **20,- €** le montant unitaire des vacations funéraires applicable dans la Commune.

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La redevance pour toute occupation temporaire du domaine public après autorisation préalable est fixée à un minimum de **20,- € pour les 10 premiers m<sup>2</sup> et à 3,- € par m<sup>2</sup> supplémentaire.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'autorisation ou l'Arrêté Municipal valant Convention d'occupation temporaire. La durée de validité de toute occupation accordée est de 12 mois maximum à compter de la délivrance de l'autorisation.

## GÎTE D'ÉTAPE COMMUNAL POUR RANDONNEURS

**TARIF D'HEBERGEMENT : Le prix de la nuitée est fixé à 20,- € pour 2020.**

**VAISSELLE :** Le forfait pour utilisation de la vaisselle est reconduit :

- *Groupe < à 8 personnes : 5,- €*
- *Groupe > à 8 personnes : 10,- €*

Un forfait pour nettoyage pourra également être facturé au tarif de : **80,- €**.

**Une caution de 200,- € est demandée pour tout groupe à partir de 5 personnes.**

Par ailleurs, un acompte de 25% du montant total de la location doit être versé lors d'une réservation souscrite par Contrat (modèle Gîtes de France).

L'acompte n'est pas restitué si l'annulation de la réservation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, sauf cas de force majeure.

Le Gîte d'Étape Communal pourra accueillir 15 personnes au maximum. Les locaux devront être rendus rangés et nettoyés. En cas de non-respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les services de la Commune sera facturé en sus à **50,- €** de l'heure.

## TARIFS ET CONSIGNES D'UTILISATION DU CLUBHOUSE AU STADE « FORSTMATT »

Le tarif d'occupation du Clubhouse au Stade « Forstmatt » est fixé à :

- **90,- € la journée pour les habitants de la Commune,**
- **110,- € pour les personnes extérieures à la Commune.**

**La location ouverte du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre.**

**Clubhouse fermé du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars.**

*Pour toute location exceptionnelle en hiver, un montant supplémentaire de 100,- € sera facturé afin de couvrir les charges de chauffage des locaux).*

Une convention de location devra être préalablement signée avec la Mairie, fixant les conditions d'occupation, d'utilisation et de règlement de la location qui donne accès à l'ensemble des locaux et au terrain de sport attenant. Le local ne dispose pas de vaisselle. Il est précisé que l'accès aux installations météorologiques est strictement interdit.

Une **caution de 200,- €** devra être déposée en Mairie lors du retrait des clés (restituée si aucune dégradation n'est constatée et si les locaux sont rendus propres et rangés).

Le nettoyage complet de la salle, du comptoir, de la cuisine, des sanitaires et des abords extérieurs sera à effectuer par l'utilisateur.

En cas de non-respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les Services Municipaux sera facturé forfaitairement **50,- €** de l'heure.

Les locaux seront disponibles la veille du jour d'occupation à 14H et devront être libérés le lendemain de celle-ci, après nettoyage, au plus tard à 11H. Les clés sont à retirer à la Mairie la veille et à restituer le lendemain.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » précisant l'utilisation des locaux et la durée de l'occupation est à fournir par l'utilisateur une semaine avant la date de la location. Avant de quitter les lieux, les utilisateurs s'assureront de la bonne fermeture des fenêtres, volets et portes, fermeture des robinets d'eau courante, extinction des lumières, de la cuisinière, des réfrigérateurs et réduction du chauffage ; ils fermeront la barrière et bloqueront le cadenas.

L'ensemble des consignes ci-dessus feront partie intégrante de la convention qui sera établie par la Mairie et contresignée par le futur occupant.

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – CENTRE CULTUREL

- **Manifestation d'Association locale ou extérieure :**  
Forfait préférentiel de **120,- €** par occupation (cuisine et charges comprises)
  
- **Fête privée d'habitants de la Commune ou d'extérieurs, congrès, assemblée générale, exposition-vente, manifestation avec ou sans spectacle à but commercial ou d'intérêt public, avec ou sans buvette, cuisine et charges comprises :**
  - **150,- € par jour du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre** pour la manifestation proprement dite + **10,- € par journée supplémentaire**, dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).
  - **180,- € par jour du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars** pour la manifestation proprement dite + **30,- € par journée supplémentaire**, dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).
  
- **Location de la grande salle pour une demi-journée :**
  - **AVEC** cuisine : **75,- €**
  - **SANS** cuisine : **50,- €**
  
- **Tarif horaire de location de la salle pour activités sportives : 8,- €.**
  
- **Location de la Salle de Réunion au sous-sol**
  - Activités sportives : **8,- € de l'heure**
  - Autres occupations : **forfait de 30,- € / jour pour les habitants de la Commune** (gratuité pour les associations locales), **forfait de 60,- €/jour pour les extérieurs.**
  
- **Utilisation du Hall d'Entrée du Rez de Chaussée :**
  - Activités sportives : **8,- €/heure**
  - Autres occupations : **forfait de 30,- €/jour pour les habitants de la Commune, forfait de 60,- €/jour pour les extérieurs**
  
- **Location de vaisselle :**  
Pour les demandes d'utilisation de la vaisselle par les personnes ou Associations lors des manifestations, le Conseil Municipal décide de fixer des montants forfaitaires comme suit :
  - Forfait pour location de vaisselle jusqu'à 25 personnes : **25,- €**
  - Forfait pour location de vaisselle pour plus de 25 personnes : **50,- €**
  - Forfait pour utilisation de vaisselle dans la salle de réunion : **20,- €**

La vaisselle abîmée ou qui ne serait plus disponible après une manifestation sera refacturée aux utilisateurs au coût d'achat T.T.C. du matériel figurant sur le document détaillant le prix unitaire de chaque ustensile.
  
- **Location et utilisation de la sonorisation :**  
**30,- €** (forfait par occupation, et sous le contrôle d'un élu municipal).

Le nettoyage complet de la Salle est à effectuer par l'Organisateur dans tous les cas (1).

### ❖ Nettoyage des locaux de la salle polyvalente :

**Une caution de 200,- € sera demandée aux utilisateurs extérieurs à la Commune.**

- Forfait Lessivage de la salle HORS CUISINE (si nécessité après une location) : **150,- €**
- Forfait Lessivage de la salle AVEC CUISINE (si nécessité après une location) : **200,- €**
- Forfait pour nettoyage salle de réunion au sous-sol (anc. Cadastre) : **80,- €**
- Tarif horaire pour complément de nettoyage : **50,- € l'heure**

#### CONSIGNES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

(1) Le nettoyage sous-entend un balayage et un lessivage complet de la Salle, du comptoir, de la cuisine (évier, table de travail, fourneaux et sol), du hall d'entrée, du sous-sol, des toilettes et des abords extérieurs de la Salle, étant précisé que celle-ci doit être disponible au plus tard le lendemain à 11 heures. En cas de non-respect de ces consignes, le tarif plein sera appliqué d'office.

La salle est disponible la veille de la manifestation à partir de 16 heures et doit être libérée le lendemain de la manifestation, après nettoyage, au plus tard à 11 heures (sauf délais supplémentaires facturés selon barème).

Les clés sont à retirer en Mairie la veille avant 17 heures (ou le vendredi avant 12H pour une location le week-end), et à déposer le lendemain au responsable de la Salle ou en Mairie.

Une attestation d'Assurance « Responsabilité Civile », précisant le ou les locaux utilisés et couvrant l'intégralité de la période d'occupation (préparation, montage, rangement et nettoyage) est à fournir par l'utilisateur deux semaines avant la date de la location.

Pour les locaux associatifs occupés à l'année au sous-sol de la salle Polyvalente, les associations occupantes devront fournir tous les ans une attestation justifiant de la souscription d'une multirisque pour utilisation de locaux associatifs.

#### ○ Location de « bancs et tables de brasserie »

- Lot d'une table avec 2 bancs : **5,- €**
  - Table à l'unité : **3,- €**
  - Banc à l'unité : **1,- €**
  - Prix facturé pour une table détériorée (ou en cas de perte) : **100,- €**
  - Prix facturé pour un banc détérioré (ou en cas de perte) : **50,- €**
- La durée maximale de location est fixée à 5 jours.

#### ○ Prix de location d'une « barrière Vauban » : **3,- €**

Valeur en cas de détérioration ou de perte : **50,- €**

#### LOCATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION DE LA MAIRIE – 1<sup>er</sup> étage

Le tarif pour séminaires et réunions est fixé à :

- **80,- € la ½ journée et 110,- € la journée** du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre,
- **90,- € la ½ journée et 130,- € la journée** du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars.
- Tarif Horaire : **10,- € l'heure.**

Pour les expositions à caractère culturel et artistique, le prix est fixé à **20,- € la 1<sup>ère</sup> journée puis 10,- € par journée supplémentaire** (hors utilisation des équipements).

#### LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

Le Conseil Municipal autorise la location occasionnelle du podium mobile dont elle est propriétaire aux Collectivités, Associations ou organismes à caractère culturel.

Un agent communal sera présent au moment de l'enlèvement de la scène et assistera également au montage-démontage et au retour de l'équipement afin de vérifier l'état du matériel loué.

Les tarifs décrits ci-dessous seront applicables en 2020 :

- Forfait pour assistance d'un agent communal (enlèvement, montage, retour) : **150,- €**
- Location 1 journée : **500,- €**
- Journée supplémentaire : **100,- €**

Avant la location de la scène, l'utilisateur signera une Convention de location avec la Mairie fixant la durée de la location et le tarif applicable.

Il devra impérativement souscrire une assurance personnelle couvrant tous les risques liés au transport et à l'utilisation de l'équipement pour la durée de la location et fournir une attestation de son assureur avant l'enlèvement du matériel.

(M. Volkringer n'est pas favorable au maintien du tarif actuel de location et suggère une diminution du tarif de location à la journée).

#### Location de chaises

Sur demande, la Commune pourra fournir des chaises, moyennant un coût de location fixé à : **0,30 € la chaise** pour la durée de la manifestation (maximum disponible : 500 chaises).

## **AIRE DE PIQUE NIQUE DU LIEUDIT « MUCKENKOPF »**

La location de l'aire de pique-nique du « Muckenkopf » (avec délivrance d'une clé de barrière pour un accès avec véhicules) pour les personnes ou associations, est accordée, moyennant le versement d'un montant de **40,- € la première journée d'occupation** puis **20,- € par journée supplémentaire**.

Toute location restera soumise à une autorisation préalable auprès des services de la Mairie. Une caution de 200,- € sera à déposer en Mairie au moment du retrait des clés et de la signature de la convention de location, et sera restituée au demandeur à l'issue de la location si aucune dégradation n'est constatée et si les lieux sont rendus dans un état de propreté satisfaisant.

## **DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCATIONS COMMUNALES : CAUTIONNEMENT**

Afin de prévenir les risques de dégradation de locaux ou de biens communaux, il sera demandé un cautionnement de **200,- €** lors de la signature de chaque Convention de Location, destiné à couvrir les frais de nettoyage et ou de remise en état des locaux ou équipements loués qui ne seraient pas restitués en l'état.

## **ORDURES MENAGERES – DEPOTS SAUVAGES**

*Tarif pour frais d'enlèvement de déchets et/ou dépôts sauvages*

### **ORDURES MENAGERES**

Suite à la mise en place de la redevance incitative pour les Ordures Ménagères, une participation pour l'enlèvement et le traitement des déchets sera prévue pour toute occupation (salles communales, clubhouse, aire de pique-nique du Muckenkopf), à raison de **10,- € par sac de 130 litres mis à disposition ou utilisé**.

Le ou les sacs devront être déposés à l'arrière de la salle polyvalente après la manifestation, sachant que tout dépôt sauvage constaté sera immédiatement sanctionné.

### **DEPÔTS SAUVAGES**

Le Conseil Municipal décide de maintenir un tarif forfaitaire (initialement également instauré par le SMICTOM) et désormais porté à **300 €** en cas d'intervention des services municipaux pour l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets sur la voie publique ou le ban communal.

Ce montant pourra être facturé après constatation de l'infraction par une personne assermentée et une fois les faits avérés (faits reconnus, auteurs identifiés ou poursuites du parquet finalisées) et ne se substitue pas aux autres amendes de police susceptibles d'être fixées à l'encontre du ou des contrevenants.

## **RÉGIE MAIRIE – PHOTOCOPIES ET PRODUITS DIVERS**

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Il est proposé de fixer des tarifs de reprographie des documents administratifs ou autres délivrés par la Commune :

- **0,30 €** la copie simple A4 Noir & Blanc
- **0,45 €** la copie simple A4 Couleur
- **0,45 €** la copie A4 recto-verso Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie A4 recto-verso Couleur
- **0,45 €** la copie simple A3 (grand format) Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie simple A3 (grand format) Couleur
- **0,70 €** la copie recto-verso A3 Noir & Blanc
- **1,00 €** la copie recto-verso A3 Couleur
- **Pour les associations locales exclusivement, et au-delà de 100 copies par tirage, une réduction de 50% leur sera consentie par la Commune.**

Ces tarifs sont inclus dans la Régie de Recettes de la Mairie, afin de pouvoir procéder aux encaissements à venir.

Le paiement des duplications s'effectuera par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque que les tiers présenteront au Régisseur de la Régie des Recettes.



## CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG

Pour les immeubles raccordés à la chaufferie collective au bois du Rebberg, les frais de fermeture, réouverture du branchement restent fixés à **50,- € H.T.** pour la fermeture et à **150,- € H.T.** pour la réouverture.

En cas de transfert d'abonnement, des frais de dossier de **50,- € H.T.** seront facturés au repreneur.

Les tarifs concernant l'abonnement et la consommation de chaleur seront adoptés ultérieurement, en fonction des résultats financiers du service annexe constatés à la fin de l'exercice.

## PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE PERSONNEL DES SERVICES

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que dans le cadre du suivi des installations d'eau potable, d'assainissement et de la chaufferie collective au bois du Rebberg, une partie des frais est susceptible de faire l'objet d'une refacturation au titre de la mise à disposition de personnel communal pour les besoins des services.

Afin de tenir compte du temps que l'agent de la Collectivité consacre aux services EAU et ASSAINISSEMENT, il convient de procéder à des écritures comptables visant à assurer le reversement par le S.D.E.A. d'une participation au profit de la Commune au titre de la mise à disposition de service.

Le Conseil Municipal,

Conformément à la convention de mise à disposition de personnel en matière d'ASSAINISSEMENT signée avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (suite à la délibération du 15 Mars 2019) :

**CONFIRME** la fixation du nombre d'heures à prendre en compte pour la détermination de la part du traitement mensuel de l'agent à rembourser par le S.D.E.A à la collectivité :

- **80 heures/an** (montant prévisionnel de 2.000,- €) pour le suivi par l'Agent Communal des installations relevant du **Service d'Assainissement**,

**DECIDE de valider le projet de renouvellement de la convention EAU POTABLE dans laquelle les volumes et horaires financiers prévisionnels sont inchangés** (seules les missions figurant à l'article 2 ont été amendées avec la suppression de celles qui n'avaient plus cours),

- **95 heures/an** (montant prévisionnel de 1.400,- €) pour le suivi par l'Agent Communal des installations relevant du **Service d'Eau Potable**.

Madame le Maire est autorisée à signer la nouvelle convention EAU POTABLE à intervenir et est chargée de procéder à la récupération des différents montants au profit du budget communal, lors des travaux comptables de fin d'année.

**Les tarifs décrits ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

### **EAU : 1,21 € H.T. le m3 (pour information)**

Le conseil prend également acte des tarifs concernant l'eau et l'assainissement dont la facturation et la gestion seront assurés par le S.D.E.A. (tarifs donnés à titre uniquement indicatif) :

- Prix du M<sup>3</sup> d'eau pour 2020 : **1,21 € H.T./M3** (T.V.A. de 5,5%),
- La part fixe due par tout abonné ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.000 M<sup>3</sup> par an est portée à **55,- € H.T.** (T.V.A. de 5,5%) et à **137,- € H.T.** pour les abonnés ayant une consommation annuelle supérieure à 1.000 M<sup>3</sup>,
- Redevance de prélèvement reversée à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse : **0,052€ H.T.**
- Prix moyen au M3 : 1,668 € H.T., hors taxes et redevances,
- Participation au remplacement des appareils de lutte contre l'incendie : 1.550,- €.
- Frais d'accès au réseau : **150,- €.**

**Pour toute précision concernant le fonctionnement du service, il convient de se référer aux dispositions du règlement du service de fourniture d'eau potable disponible en Mairie ou auprès du S.D.E.A.**

**ASSAINISSEMENT : 1,46 € H.T. le m3 (pour information)**

- Redevance Assainissement pour l'année 2020 : **1,46 € H.T. le M<sup>3</sup>**,
- L'abonnement au Service dû par tout abonné ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.000 M<sup>3</sup> est fixé à **42,- € H.T.** (T.V.A. de 10%) et à **215,- € H.T.** pour les abonnés ayant une consommation annuelle supérieure à 1.000 M<sup>3</sup>,
- Prix moyen au m3 : 1,81 € H.T.

**DROITS DE BRANCHEMENT - TRANSFERTS D'ABONNEMENTS (pour information)**

L'ensemble des droits de branchement (frais d'accès aux réseaux eau, assainissement...) feront l'objet d'un document annexe qui sera joint lors de la délivrance de tout Permis de Construire, et par lequel le constructeur attestera avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions y figurant et s'engagera à assurer le règlement des différents droits le moment venu.

Le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif est de **1.800,- €** par bâtiment individuel + **900,- €** par logement supplémentaire (droits à verser au S.D.E.A.)

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

\* \* \*

Arrivée de M. Claude WINDSTEIN à 20H30.

**2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » ALA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE-PIERRE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

**VU** le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**VU** la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »,

**VU** les éléments d'informations complémentaires communiqués par la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE,

**DECIDE**

- **de TRANSFÉRER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire»,
- **de PRÉCISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge,

- **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	10	0	10	0	1

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **3. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sur demande du Trésorier du Centre des Finances Publiques de BOUXWILLER du 25 Octobre 2019, Mme le Maire présente aux élus la liste N° 4155210533 arrêtée au 22 Octobre 2019, retraçant les créances irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal pour approbation.

Après avoir pris connaissance de l'état des présentations et admissions en non-valeur correspondant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 : DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant :

- N° T-117 (1 et 2) de l'exercice 2015 : droit de place et frais d'électricité pour 520,- € (inférieur au seuil de recouvrement).

**Article 2 : DIT** que le montant total de ce titre de recette s'élève à **520,- €**.

Des crédits sont prévus au Chap. 65 du budget de l'exercice en cours de la Commune en vue de l'émission du mandat correspondant (C/6541).

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **4. RESTAURATION DES REMPARTS DU CHÂTEAU : validation d'une proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec accompagnement complet pour la consolidation du Secteur 4 (travaux d'urgence)**

Dans le cadre des travaux d'urgence initialement programmés en 2019 suite à la déstabilisation d'une zone sur le Secteur 4 des Remparts du château, et en raison de la qualification des travaux d'urgence en « travaux de restauration », Mme le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il s'avère nécessaire de missionner un architecte compétent en la matière en vue de la rédaction de l'autorisation de travaux et pour la gestion des travaux.

En raison de la lourdeur de l'accompagnement administratif imposé par la nature des travaux, la Commune s'est rapprochée de la société VADE'MECUM (32 Rue des Cottages à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN) en vue d'un accompagnement complet pour cette mission et la gestion de l'opération.

Les élus prennent connaissance de la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage établie à cet effet dont l'objet consiste à assister la Commune, Maître d'Ouvrage, dans la conduite de l'opération de travaux d'urgence / consolidation en Secteur 4.

Les missions confiées portent sur les éléments suivants :

- Assistance à caractère administratif (questions administratives, élaboration ou le contrôle des dossiers du projet),
- Assistance financière (collecte des éléments nécessaires à l'établissement des estimations financières prévisionnelles et des bilans d'opérations),
- Assistance Technique (proposition de documents utiles aux consultations et à la constitution des dossiers techniques à partir des options susceptibles d'être proposées par le maître d'œuvre retenu),

- Assistance au contrôle (assistance dans l'élaboration des documents, compte-rendu et réunions nécessaires pour permettre à la Commune maître d'ouvrage d'effectuer le contrôle tant dans l'élaboration des programmes que dans leur financement et leur suivi budgétaire)

## **ETAPE 1 : Choix du Maître d'œuvre**

### **PHASE 1**

- Analyse, définition de l'opération, programme et programme d'opération en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre : 1.080,- €
- Consultation de la maîtrise d'œuvre (assistance à la rédaction des pièces administratives pour le dossier de consultation, assistance à la rédaction de l'avis de publicité, aide à la mise en place et au déroulement des réunions de groupe avec rédaction des P.V.) : 1.160,- €

### **PHASE 2**

- Financement (élaboration du plan prévisionnel de financement pour les missions d'études jusqu'à la consultation des travaux, assistance à la constitution des dossiers de demandes de subventions : 320,- €

TOTAL H.T. : 2.560,- €

T.V.A. : 512,- €

**MONTANT TOTAL T.T.C. : 3.072,- €**

## **ETAPE 2 : Etudes de Maîtrise d'œuvre et choix des entreprises**

### **PHASE 3**

- Projet (assistance à la gestion du marché de maîtrise d'œuvre, participation aux réunions de présentation AVP/PRO, rencontre D.R.A.C., analyse des documents, rapport) : 1.100,- €

### **PHASE 4**

- Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux (assistance à la rédaction des documents administratifs nécessaires au lancement de la procédure de consultation des entreprises)
- Aide au déroulement des séances d'attribution (vérification administrative, analyse de la maîtrise d'œuvre, assistance à la phase de négociation, attribution),
- Financement (élaboration du plan prévisionnel de financement, assistance à la constitution des dossiers de subvention, suivi) : 800,- €

TOTAL H.T. : 1.900,- €

T.V.A. : 380,- €

**MONTANT TOTAL T.T.C. : 2.280,- €**

Après avoir pris connaissance des principales dispositions de la proposition de convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par la société VADE'MECUM, susnommée, pour un montant global de prestations s'établissant à **4.460,- € H.T. (5.352,- € T.T.C.)**,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante afin de permettre le lancement de l'opération portant sur ces travaux d'urgence,
- De solliciter les partenaires financiers susceptibles d'apporter leur concours au financement de ces travaux (Conseil Départemental du Bas-Rhin, Région Grand Est), et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la D.R.A.C.,

- De solliciter la prise en compte dans la demande de financement des étapes de la mission d'A.M.O. par les services de l'état (D.R.A.C.).

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 5. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de la campagne d'appel à la générosité publique organisée à l'occasion du 11 Novembre 2019 et de la traditionnelle collecte au profit de l'œuvre Nationale du Bleuets de France en faveur des ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** les crédits disponibles au Budget Primitif 2019 susceptibles d'être affectés au versement de subventions,

**DECIDE** d'apporter une contribution de **50,- €** à l'O.N.A.C.V.G. (Service Départemental de l'ONACVG – Cité Administrative Gaujot – 14 Rue du Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG Cedex) au titre de la collecte du Bleuets de France du 4 au 13 Novembre 2019.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 6. CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL (avancement de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite de l'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principale de l'un des agents communaux, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C a émis un avis favorable à cette proposition, les conditions d'ancienneté requises étant remplies.

Afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade, il est proposé de procéder à la création de l'emploi permanent d'**Agent de Maîtrise Principale**, titulaire et à temps complet (35H/35H) à compter du **15 Décembre 2019**.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 26 Novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer l'emploi d'Agent de Maîtrise Principale à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent concerné,

**DECIDE :**

- De créer l'emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principale à temps complet (35/35èmes), **avec effet au 15 Décembre 2019**,
- De procéder à la suppression à la même date de l'emploi actuel d'Agent de Maîtrise titulaire et à temps complet,
- D'actualiser le tableau des effectifs du service technique en conséquence.

## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES OUVERTS	NOUVELLE SITUATION après actualisation au 15/12/2019
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise TITULAIRE à T.C.	<b>1</b>	<b>0</b>
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal TITULAIRE à T.C.	<b>0</b>	<b>1</b>
	Adjoints Techniques / Agents d'entretien	Adjoint Technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TITULAIRE à T.C.	<b>1</b>	<b>1</b>
		Adjoint Technique TITULAIRE à T.C.	<b>1</b>	(1 en disponibilité)
		Adjoint Technique Territorial NON TITULAIRE (entretien Gîte - CDI privé) 17H/35H	<b>1</b> (temps non complet)	<b>1</b> (temps non complet)
		Adjoint Technique Territorial NON TITULAIRE (entretien espaces- équipements) 20H/35 <sup>H</sup>	<b>1</b> (temps non complet)	<b>1</b> (temps non complet)
		Adjoint Technique Territorial NON TITULAIRE à T.C.	<b>1</b>	<b>1</b>

Mme le Maire est autorisée à effectuer les démarches relatives à la création du poste et à la nomination de l'Agent concerné. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### 7. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LE CADRE DE LA VENTE DE PARCELLES PRIVEES (modification de la décision du 11 Octobre 2019)

Mme le Maire rappelle aux élus les termes de la décision N° 3 en date du 11 Octobre 2019, par laquelle la Commune avait décidé de faire usage du droit de préemption pour un ensemble de parcelles situées aux lieudits « Muckenthal » (3 parcelles) et « Rettern » (2 parcelles) en raison de la proximité de la forêt communale, dans le cadre d'un projet de vente d'un un montant total de **944,67 €**.

A la suite d'une réunion de la Commission « Forêt » ce jour au cours de laquelle une rencontre avec l'acquéreur potentiel a permis d'apporter des précisions sur les caractéristiques des parcelles et d'examiner d'éventuelles possibilités d'échanges de terrains, et afin d'éviter un phénomène de « mitage », il s'avère qu'il serait possible de renoncer à l'usage du droit de préemption sur les 2 parcelles situées au lieudit « Rettern ».

#### (Projet de vente 1 - KLEIN / BREHM)

SECTION	N° DE PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE ET NATURE en ares
E	609	Muckenthal	11,30 ares de bois
E	611	Muckenthal	6,40 ares de bois
E	612	Muckenthal	5,80 ares de bois
<b>Contenance totale</b>			<b>23,50 ares</b>

Après avoir rediscuté de la question et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**VU** le Code Forestier (Articles L. 331-22 et suivants)

**VU** la délibération N° 3 du 11 Octobre 2019,

**CONSIDERANT QUE** la Commune possède des parcelles contiguës soumise à un document de gestion,

## DECIDE :

- De confirmer son intérêt pour les parcelles situées en Section E, portant les N° 609, 611 et 612 au lieudit « Muckenthal » détaillées ci-avant et en conséquence de faire usage de son droit de préemption aux prix et conditions de la vente projetée, à savoir **470,- €**,
- De renoncer à faire usage du droit de préemption sur les parcelles N° 451 et 454 situées au lieudit « Rettern », et à privilégier la réalisation d'échanges de parcelles avec l'acquéreur, dans le but de permettre la fixation de limites parcellaires claires et de favoriser la constitution de blocs pouvant être ultérieurement soumis au régime forestier,
- De charger Mme le Maire de notifier la présente décision à Me Joëlle RASSER, Notaire à 67340 INGWILLER, 3 Rue de la Grange aux Dîmes,
- D'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires, notamment tout acte en la forme notariée établi à l'issue de la notification de la présente décision,
- Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Général 2019 de la Commune,
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	10	0	10	0	1

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

## **8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE PROTESTANT DE LOHR**

Les conseillers municipaux sont informés d'une demande de subvention émanant de la Paroisse Protestante de Lohr – Petersbach – La Petite-Pierre, et relative aux travaux de rénovation effectués sur le bâtiment du Presbytère protestant situé à LOHR.

Suite à une demande de renseignements concernant le financement de ces travaux, Mme le Maire indique que par courrier du 15 octobre 2019, un certain nombre de compléments ont été apportés sur ce projet de rénovation, décidé en 2018, afin de permettre l'accueil d'un pasteur dès janvier 2019.

Les travaux portent notamment les éléments suivants :

- Démolition d'une cheminée,
- Equipement et installation d'une nouvelle cuisine,
- Remplacement et mise en sécurité d'un garde-corps existant.

Le projet a été financé sur les fonds propres de la paroisse avec demande subvention à l'UEPAL, et une demande de subvention a également été faite auprès des 3 municipalités (Lohr, Petersbach et La Petite-Pierre) du fait de la desserte paroissiale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande,

**CONSIDERANT** la réalisation de travaux effectués sur le presbytère protestant de Lohr, **VU** la demande de la paroisse ainsi que les pièces communiquées (extrait du registre des délibérations du Conseil Presbytéral de Lohr-Petersbach du 26 Juin 2018, demande de la paroisse avec aperçu sommaire des travaux du 27 août 2018, avis et décision de l'UEPAL du 04 Février 2019),

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **1.220,- €**, équivalent à celui des autres Communes, au profit de la Paroisse Protestante de Lohr – Petersbach – La Petite-Pierre (15 rue d'Ottwiller – 67290 LOHR), à titre de concours pour la réalisation des travaux de réparation et de rénovation du presbytère protestant.

Cette dépense sera imputée au C/6574 de l'Exercice 2019 de la Commune.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 06 Décembre 2019.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

## 9. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Forum Intercommunal concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 16 Décembre 2019
- B. Demande d'équipement en V.P.I. de l'une des classes de l'école primaire (Budget 2020)
- C. Achat de sapins
- D. Problématique de la prolifération des chats sauvages (problématique à réexaminer en fonction de l'évolution ou de l'aggravation de la surpopulation de chats)
- E. Acquisition d'un godet de reprise renforcé pour le curage d'accotements

\* \* \*

### Prochains Évènements - Dates à retenir :

- Mercredi 18 Décembre 2019 : Fête de Noël des enfants au Centre Culturel
- Vendredi 20 Décembre 2019 : Concert des Percussions de Strasbourg au Centre Culturel (en partenariat avec le CD 67)
- Jeudi 26 et Vendredi 27 Décembre 2019 : tenue du Marché du Réveillon à la Salle Polyvalente
- Dimanche 19 Janvier 2020 : Fête des Seniors et cérémonie des Vœux

\* \* \*

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 22H30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

<b>Nadine HOLDERITH-WEISS</b> <i>Maire</i>		<b>Claude WINDSTEIN</b> <i>Conseiller Municipal</i>	
<b>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</b> <i>1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</i>		<b>Didier TOUSSAINT</b> <i>Conseiller Municipal</i>	
<b>Rémy STRUB</b> <i>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</i>		<b>Jean-Claude BARTH</b> <i>Conseiller Municipal</i>	
<b>Alfred KLEIN</b> <i>Conseiller Municipal</i>		<b>Vacance de siège</b>	-
<b>Michel VOLKRINGER</b> <i>Conseiller Municipal</i>		<b>Vacance de siège</b>	-
<b>Emmanuel RENAUD</b> <i>Conseiller Municipal</i>		<b>Vacance de siège</b>	-
<b>Éric HECKEL</b> <i>Conseiller Municipal</i>		<b>Vacance de siège</b>	-
<b>Charles SALING</b> <i>Conseiller Municipal</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE :  
LUNDI 24 FÉVRIER 2020 à 20H00 EN MAIRIE**

\*\*\*\*\*MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU \*\*\*\*\*

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **11 Décembre 2019**